



Québec, le 5 octobre 2022

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/22-191**

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir les documents suivants :

- 1- Le nombre d'élèves par classe inscrits au préscolaire au sein du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries pour les années 2019,2020,2021et 2022;
- 2- L'école de l'Harmonie Pavillon Monseigneur-Robert a-t-elle déjà soumis une demande afin d'être assujettie à l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique (école à vocation particulière)?

Vous trouverez ci-annexé le document pouvant répondre partiellement au premier point de votre demande, les données détenues par le Ministère étant à la hauteur du centre de services et non pas ventilées par classe. Nous vous soulignons que le données 2021-2022 sont provisoires.

En ce qui concerne le deuxième point, le Ministère n'a recensé aucun document pouvant y répondre. Il est important de mentionner qu'une demande d'approbation de projet pédagogique particulier doit être soumise au Ministère seulement si tous les élèves de l'école y participent, incluant toutes ses installations ou pavillons.

... 2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p. j. 2

Effectif de la formation générale des jeunes au préscolaire pour le centre de services scolaire des Premières-Seigneuries selon le type de classe pour les années scolaires 2018-2019 à 2021-2022 ^(p)

| Préscolaire | Type de classe | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 ^(p) |
|-----------------------------|--------------------------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------------------|
| Préscolaire 4 ans | | 930 | 951 | 988 | 1 005 |
| | <i>Maternelle 4 ans temps plein</i> | <i>38</i> | <i>80</i> | <i>311</i> | <i>436</i> |
| | <i>Maternelle 4 ans demi-journée</i> | <i>10</i> | <i>1</i> | <i>-</i> | <i>-</i> |
| | <i>Animation passe-partout</i> | <i>882</i> | <i>870</i> | <i>677</i> | <i>569</i> |
| Préscolaire 5 ans | | 2 478 | 2 388 | 2 450 | 2 463 |
| Total du préscolaire | | 3 408 | 3 339 | 3 438 | 3 468 |

(p): Les données de l'année scolaire 2021-2022 sont provisoires

Source : MEQ, PSP, DGSAD, BIA, DIS, Entrepôt de données ministériel, système Charlemagne, données au 2022-01-27.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

| | | | |
|----------|---|--|-----------------------|
| Québec | 525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9 | Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741 | Télec. : 418 529-3102 |
| Montréal | 2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4 | Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741 | Télec. : 514 844-6170 |

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).